**6274 : RESUME**

le projet de loi a pour objet de porter approbation des amendements au texte et aux annexes I, II, III, IV, VI et VIII du Protocole à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif aux polluants organiques persistants, signé à Aarhus, le 24 juin 1998.

Le Protocole d’Aarhus sur les polluants organiques persistants (POP) s’inscrit dans le cadre de la Convention de Genève du 13 novembre 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, conclue sous l’égide de la Commission économique des Nations Unies pour l’Europe. Toute une série de Protocoles ont été élaborés, signés et ratifiés en application de la Convention de Genève, dont notamment le Protocole d’Aarhus susmentionné.

Les POP sont des substances organiques qui présentent des caractéristiques toxiques et ne sont pas dégradables. Ils peuvent se répandre dans l’environnement et contaminer des zones éloignées de leur lieu d’émission. De telles substances ont ainsi été trouvées dans tous les milieux et partout dans le monde. Leur grande stabilité leur permet de se concentrer progressivement dans la chaîne alimentaire. Ces composés risquent d’avoir des effets nocifs importants sur la santé humaine et sur l’environnement. La toxicité, la persistance et le caractère transfrontière des POP justifient que soit décidée leur restriction, voire leur élimination sur le plan international, notamment par le Protocole d’Aarhus.

Les amendements au texte et aux annexes I à IV, VI et VIII ont été adoptés lors de la 27ième session de l’organe exécutif, tenue à Genève du 14 au 18 décembre 2009. Sept substances ont été ajoutées à la liste des produits soumis à restriction. De ce fait, le nombre des substances couvertes par le Protocole est passé de 16 à 23. Lors de cette même session, les Parties au Protocole ont encore :

* renforcé les obligations existantes pour éliminer la production de l’utilisation d’un certain nombre de POP déjà réglementés par le Protocole ;
* fixé des valeurs limites d’émission atmosphérique pour l’incinération des déchets et adopté des documents guides sur les meilleures technologies disponibles pour contrôler les émissions de POP ;
* adopté une procédure pour accélérer l’entrée en vigueur des amendements au Protocole.